

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 3 FEVRIER 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 01 - 001

Délibération n° 1 : Le budget primitif 2021.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 janvier 2021 s'est réuni le 3 février 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 12 membres participaient à la séance en présentiel et 6 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN (visioconférence) – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON (visioconférence) – Clotilde ROBIN (visioconférence) – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Patrick MADO (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Marianne DARFEUILLE (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Nicole PEYCELON) – Sébastien DESHAYES (pouvoir donné à Philippe DENIS) – Hervé REYNAUD.

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2021 et du débat sur les contributions qui ont eu lieu en séance du conseil d'administration le 11 décembre 2021. Globalement, les contributions des collectivités territoriales destinées à financer les dépenses seront stables, nécessitant alors une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en charge des dépenses incompressibles de personnel.

La stabilisation du montant des contributions des collectivités territoriales, la prise en compte des charges incompressibles - et notamment les mesures nouvelles concernant la gestion des personnels – ainsi que le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public, ont été définis comme les objectifs à intégrer lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Le projet de BP 2021 répond donc à ces orientations. Les contributions n'augmenteront pas cette année et l'évolution budgétaire (+ 1,32%) sera financée grâce à de nouvelles recettes.

Par ailleurs, les nouvelles mesures réglementaires concernant le personnel pourront être financées dans leur intégralité. De nouvelles économies seront toutefois réalisées sur les autres postes de dépenses.

Pour rappel, et afin d'effectuer ses missions de secours auprès de la population, le SDIS dispose des moyens suivants :

📁 L'établissement compte près de **2 800 sapeurs-pompiers**, dont 80% ayant le statut de sapeurs-pompiers volontaires (ce pourcentage correspondant à la moyenne nationale). En effet, aux côtés d'un effectif actuel de 441 sapeurs-pompiers professionnels non officiers et de 100 officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a établi un contrat d'engagement avec environ 2 300 sapeurs-pompiers volontaires.

Cet effectif est stable même si le nombre de sapeurs-pompiers volontaires fluctue quant à lui légèrement d'une année à l'autre, en fonction du nombre de départs (démissions, limite d'âges, mobilités géographiques...) et du nombre d'engagements.

97 agents issus des filières administratives et techniques sont également présents dans les effectifs de l'établissement et affectés dans les services fonctionnels (atelier, magasin, informatique, ressources humaines, finances,...)

📁 Les sapeurs-pompiers sont positionnés dans les **72 centres d'incendie et de secours** qui permettent un maillage efficace sur tout le département. **Plus d'1 commune du département sur 4 accueille ce service public.**

L'activité de ces centres est coordonnée par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et le centre de traitement de l'appel (CTA).

Le SDIS dispose également d'une direction départementale, et d'autres structures à vocation départementale : une école, un atelier, une pharmacie et un magasin.

📁 Les véhicules sont au nombre de 595 (poids lourds et véhicules de liaison, hors remorques et cellules). Ce chiffre est en diminution par rapport aux premières années de la départementalisation puisqu'une polyvalence des engins a constamment été recherchée (des engins peuvent effectuer maintenant à la fois des missions de lutte contre l'incendie et de secours routier).

A noter que le SDIS a décidé d'affecter au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans chaque centre d'incendie et de secours afin de répondre au mieux aux missions de secours à personne. Au moins un véhicule de lutte contre l'incendie y est également affecté.

Le SDIS s'est doté en outre d'un réseau de transport d'information autonome, permettant de transmettre des données radio, informatiques, ainsi que de la téléphonie entre ses différentes structures déconcentrées.

Ce sont tous ces moyens qui sont financés à travers le budget.

1^{ère} partie : La section de fonctionnement.

A – Les recettes de fonctionnement.

Elles pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 11 décembre dernier :

Les recettes prévisionnelles	BP 2021	Evolution par rapport à 2020		Rappel : BP 2020
Contributions des collectivités territoriales (1)	56 797 126 €	0 €	0 %	56 797 126 €
Dont la contribution du département	25 914 321 €	0 €	0 %	25 914 321 €
Dont la contribution des communes	30 882 805 €	0 €	0 %	30 882 805 €
Autres recettes (2)	900 000 €	0 €	0 %	900 000 €
Opération d'ordre (3)	1 748 000 €	400 000 €	29,67 %	1 348 000 €
Provisions (4)	270 000 €	70 000 €	35 %	200 000 €
Reprise de résultat (5)	1 999 874 €	335 000 €	20,12 %	1 664 874 €
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	61 715 000 €	805 000 €	1,32 %	60 910 000 €

L'augmentation des recettes envisagée pour financer les dépenses 2021 (+ 805 000 €), pourrait donc s'effectuer en stabilisant le montant des contributions des collectivités territoriales.

1 - Les contributions des collectivités territoriales : **56 797 126 €** soit un montant identique à celui de 2020.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le SDIS doit donc tenir compte des contraintes budgétaires de ses partenaires pour équilibrer son budget. Ces contraintes seront encore plus fortes en 2021, avec les incidences de la crise sanitaire et des mesures de confinement : diminution du produit des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), ...

C'est la raison pour laquelle il est proposé en 2021 de **ne pas augmenter l'ensemble des contributions communales et intercommunales**. La participation départementale devrait être également stable l'an prochain.

Le montant des contributions versées au SDIS ces dernières années permet de montrer les évolutions suivantes :

- ✓ Les contributions communales et intercommunales n'ont pas augmenté de 2013 à 2018. Elles ont ensuite globalement diminué en 2019 et 2020.
- ✓ La participation départementale a également diminué en 2019 et 2020, après avoir été stabilisée en 2018.
- ✓ Le total des participations communales, intercommunales et départementales envisagé en 2021 (56,797 M €) est sensiblement identique à celui de l'année 2011 (56,800 M €).

Il est ainsi proposé de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 11 décembre dernier.

2 – Les autres recettes : **900 000 €** soit un montant identique à celui de 2020.

Ces autres recettes constituent une part minime dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1,50 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 93,50 % de ce total). Les crédits qu'il est proposé d'inscrire au BP 2021 pourraient être identiques à ceux du BP 2020, et être fixés à 900 000 €.

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, au remboursement des interventions hors département par les autres SDIS. Le SDIS facture également auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : **1 748 000 €** soit un montant en augmentation de 400 000 € par rapport à 2020.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

- ✎ Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2021.
- ✎ Par ailleurs, le budget de l'établissement pourrait continuer de prendre en compte une opération d'ordre constituée par *la neutralisation des amortissements*. Cette opération pourrait être portée de 1 000 000 € à 1 400 000 € en 2021

4 – Les provisions : **270 000 € en 2021**, soit 70 000 € supplémentaires par rapport à 2020.

Deux provisions ont été constituées à partir des excédents de la section de fonctionnement :

⇒ La première a été établie en 2017 et permet chaque année de financer les travaux d'entretien des bâtiments (200 000 € en 2021).

⇒ La seconde est plus récente et est destinée à financer, dès 2021 et pour une période de 5 à 6 ans, les révisions décennales des échelles (70 000 € en 2021).

Ces recettes exceptionnelles créées en section de fonctionnement, permettent d'équilibrer le budget en limitant le recours aux contributions des collectivités territoriales.

5 – La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : **1 999 874 € en 2021**, soit 335 000 € supplémentaires par rapport à 2020.

Comme en 2019 et 2020, le budget primitif 2021 intégrera le résultat du compte administratif de l'exercice précédent. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent (soit 1,999 M €) en recettes de la section de fonctionnement, et donc de stabiliser le montant des contributions.

B – Les dépenses de fonctionnement.

Afin de prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale (+ 1 052 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment (stabilisation des contributions des collectivités territoriales), il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses.

Le tableau ci-après synthétise les prévisions de dépenses 2021, classées selon différentes thématiques.

LES DEPENSES	Evolution de 2020 à 2021	
	BP 2021	
Les dépenses de personnel	38 522 000 €	1 052 000 € + 2,81 %
La gestion du volontariat	6 290 000 €	0 € 0 %
Les dépenses de formation	1 952 000 €	0 € 0 %
L'épargne (amortissements)	6 400 000 €	-100 000 € -1,54 %
Les frais financiers	75 000 €	-25 000 € - 25 %
Les assurances	733 000 €	133 000 € + 22,17 %
L'entretien des véhicules	920 000 €	0 € 0 %
Les dépenses énergétiques	1 600 000 €	- 58 000 € -3,50 %
Les frais de téléphonie	340 000 €	- 40 000 € -10,53 %
Le budget social	295 000 €	0 € 0 %
Les subventions	105 250 €	0 € 0 %

Les contrats de maintenance	1 345 000 €	-58 000 €	-4,13%
Les tenues d'intervention	280 000 €	0 €	0 %
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)	864 000 €	0 €	0 %
Les frais médicaux	298 000 €	0 €	0 %
La logistique administrative	467 000 €	- 58 000 €	- 11 ,05 %
Les matériels et services opérationnels	928 750 €	18 000 €	1,98 %
Les dépenses imprévues	300 000 €	- 59 000 €	- 16,43%
TOTAL	61 715 000 €	805 000 €	1,32 %

2^{ème} partie : La section d'investissement.

La section d'investissement du budget primitif 2021 pourrait être équilibrée à **12 258 838 €**.

A - Les dépenses d'investissement (12 258 838 €).

Elles se décomposent en trois catégories : les opérations nouvelles d'équipement 2021 (1), le remboursement du capital des emprunts (2) et les opérations d'ordre (3).

1 – Les opérations d'équipement 2021 : 10 225 838 €.

Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (construction ou restructuration de casernes) devrait s'établir à **1 834 778 €**. Il correspondrait aux crédits de paiement nécessaires en 2021 pour honorer les autorisations de programme votées les années antérieures.

La sécurisation des bâtiments :

La sécurisation des bâtiments a été définie comme l'une des priorités de l'établissement en 2019. Elle se traduit notamment par la clôture des installations en milieu urbain et péri-urbain, par l'installation de détecteurs incendie et détecteurs intrusion dans l'ensemble des bâtiments du SDIS (casernes, atelier, magasin, pharmacie interne, direction et école départementales).

Une autorisation de programme de 4 000 000 € a été votée par le conseil d'administration en 2020. Le déploiement des crédits de paiement a débuté en 2020 et se poursuivra en 2021 et 2022. Un crédit de paiement de **1 000 000 €** pourrait être voté en 2021.

Les travaux d'entretien des bâtiments :

Un crédit des **783 789 €**, dont 283 789 € de reports de l'année précédente, permettrait de financer des opérations d'entretien ponctuelles dans les différentes casernes du département.

Les acquisitions d'engins d'intervention destinées au renouvellement du parc :

Le budget consacré aux acquisitions d'engins d'intervention pourrait s'établir à **2 854 210 €**.

Ce montant correspondrait aux crédits de paiement votés les années précédentes et reportés en 2021 (854 210 €), mais également aux crédits de paiement d'une nouvelle autorisation de 2 000 000 € pour l'année 2021.

A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle comprise entre 50 000 € et 100 000 €.

Les propositions d'acquisition des engins du programme d'équipement 2021 seront présentées au bureau en début d'année.

Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de **3 783 061 €**. Elle correspondrait aux « restes à réaliser » 2020 (835 301 €) ainsi qu'au financement des projets 2021 (2 947 760 €)

Les principaux projets sont les suivants : renouvellement des équipements informatiques et de téléphonie (105 000 €), renouvellement de licences informatiques et évolution de logiciels (155 000 €), renouvellement des matériels opérationnels (480 000 €), renouvellement des équipements de protection individuelle (410 000 €), acquisition de matériels médical et de secourisme (70 000 €).

Une somme de 1 271 335 € a été provisionnée dans le cadre du déploiement par l'Etat des futurs réseaux d'alerte (NexSis) et radiotéléphoniques (Réseau radio du futur – RFF). Une première partie a été versée en 2020, l'autre partie pourrait l'être en 2021 (635 000 €).

2 : Le remboursement du capital des emprunts : 255 000 €.

L'encours de la dette sera limité au 1^{er} janvier 2021 à 1,781 M €. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionnée précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

3 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : 1 748 000 €

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables (348 000 €) ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 400 000 €), comme indiqué dans le rapport numéro 2.

B - Les recettes d'investissement (12 258 838 €).

Elles sont de cinq ordres : les amortissements (1), la participation de l'Etat (2), les autres recettes de gestion (3), l'excédent reporté (4) et l'emprunt d'équilibre (5).

1 : Les amortissements : 6 400 000 €.

Comme indiqué dans le rapport numéro 2, la dotation aux amortissements représente un montant de 6 400 000 €, soit plus de la moitié des recettes prévisionnelles. Ce pourcentage explique en grande partie l'importance de la capacité d'autofinancement.

2 : La participation de l'Etat : 1 500 000 €.

La participation de l'Etat au programme d'équipement serait constituée du fonds de compensation de la TVA (1 500 000 €).

3 : Les autres recettes : 100 000 €.

La prévision de recettes résultant du produit de la vente aux enchères des biens sortis de l'actif (véhicules principalement) s'établit à 100 000 €.

4 : L'excédent reporté : 2 402 293 €.

Le budget primitif 2021 pourrait intégrer le résultat du compte administratif 2020. Cette procédure permettrait d'affecter le solde excédentaire 2020 de la section d'investissement (soit 2,402 M €) en recettes de la section d'investissement.

5 : L'emprunt d'équilibre : 1 856 545 €.

Pour financer le programme d'investissement 2021, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 1,857 M €.

[illegible]

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

- ⇒ approuver le projet de budget primitif 2021 du SDIS,
- ⇒ approuver les montants des contributions communales et intercommunales, tels qu'envisagés le 11 décembre 2020, lors de la définition des contributions prévisionnelles.

[illegible]

Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement - votée par chapitres - est arrêtée à **61 715 000 €** conformément aux annexes 1 et 2.

Article 2 : La section d'investissement.

La section d'investissement - votée par chapitres - est arrêtée à **12 258 838 €** conformément aux annexes 3 et 4.

Article 3 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour l'année 2021, le conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles telles qu'elles ont été calculées dans la *délibération numéro 20-04-021 du 11 décembre 2020 relative aux prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice 2021*. Leur montant global s'établira à **30 882 805 €**. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 5.

Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre destiné à financer le programme d'investissement 2021 s'élève à **1 856 545 €**.

◆ ◆

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 3 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	1 (Pierrick COURBON)
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

de la Loire

Georges ZIEGLER